



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Financé par
l'Union européenne**

PROGRAMME DE RÉINSTALLATION DE RÉFUGIÉS EN FRANCE 2022

APPEL À PROJETS DE LA RÉGION Nouvelle-Aquitaine

Publié le 12 mai 2022

PRÉALABLE

L'appel à projets est ouvert du 12 mai au 12 juin 2022. Toutes les demandes de subvention doivent être adressées à l'adresse sgar-mission-asile-integration@nouvelle-aquitaine.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse ci-après :

Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine
Secrétariat général pour les affaires régionales
4B Esplanade Charles de Gaulle,
33000 BORDEAUX

CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS ET FINANCEMENT

La République française, représentée par la direction générale des étrangers en France (DGEF), s'est engagée à réinstaller 3 000 réfugiés depuis le Proche-Orient (Liban, Turquie, Jordanie), et depuis l'Afrique (Niger, Tchad, Égypte, Éthiopie, Cameroun et Rwanda) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

Ainsi, le présent appel à projets vise à assurer l'accueil et l'accompagnement durant un an des personnes retenues dans le cadre du programme 2022 de réinstallation de réfugiés en France.

Le programme de réinstallation s'inscrit dans le cadre de l'objectif spécifique « Solidarité » du règlement européen du Fonds « Asile, migration et intégration » (FAMI)¹ et est intégralement financé par les crédits forfaitaires du FAMI. Pour l'accompagnement des personnes accueillies dans le cadre de ces programmes, l'administration contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général sous forme de subvention conformément à la décision C(2011) 9380 de la Commission du 20 décembre 2011.

Les projets seront ainsi financés par les crédits européens du FAMI, qui seront délégués sur la base d'un forfait de 7 000 EUR par personne prise en charge dans le dispositif. Aucun cofinancement n'est exigé.

¹ [Règlement \(UE\) 2021/114 établissant le Fonds « Asile migration et intégration »](#)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE RÉINSTALLATION

La réinstallation consiste à accueillir des réfugiés identifiés comme vulnérables et en besoin de protection par le Haut-Commissariat pour les Réfugiés des Nations-Unies (HCR) dans des pays de premier asile où ils ont trouvé refuge mais où ils ne peuvent rester de manière durable. La réinstallation des réfugiés est l'une des trois solutions durables prônées par le HCR pour les personnes en besoin de protection. En effet, pour chaque réfugié, le HCR évalue d'abord si un retour volontaire vers le pays d'origine ou une intégration locale dans le pays de premier asile constituent une meilleure option. Si ces options ne sont pas soutenables, le HCR envisage alors la réinstallation vers un autre pays d'accueil.

Dans le cadre de ces programmes, des missions de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) et des services de sécurité du ministère de l'Intérieur sont organisées dans les pays de premier asile pour sélectionner les personnes en besoin de protection qui seront reconnues réfugiées ou protégées subsidiaires à leur arrivée en France. L'OFPRA reçoit en entretien sur place les personnes identifiées par le HCR puis établit une liste de personnes retenues.

Une fois les personnes sélectionnées, la Direction Générale des Etrangers en France (DGEF) organise leur arrivée en France, en lien avec l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), en charge de l'organisation logistique des transferts et le GIP-HIS, qui établit les calendriers d'arrivées. La prise en charge des réfugiés réinstallés à leur arrivée en France est assurée par un opérateur qui organise l'accès au logement et un accompagnement global pendant 12 mois. Dès leur arrivée, toutes ces personnes sont immédiatement bénéficiaires de la protection internationale. L'OFPRA leur remet ainsi la décision de protection, sans qu'il y ait besoin de passer par un guichet unique pour demandeurs d'asile.

À la fin de l'année 2020, la France était le 6^{ème} pays de réinstallation au niveau mondial, et le 4^{ème} en Europe derrière la Suède, la Norvège et l'Allemagne.

OBJECTIFS

En 2022, la région Nouvelle-Aquitaine s'est vu attribuer un objectif prévisionnel d'accueil de 262 réfugiés réinstallés. Le présent appel à projets vise à identifier les structures volontaires pour la prise en charge de 190 personnes (déduction faite des prises en charge réalisées dans le cadre des prorogations des conventions 2020-2021).

Dans le cadre du programme, les missions confiées aux porteurs de projets sont les suivantes :

- 1) Mobilisation de logements pérennes et accompagnement global vers l'autonomie ;
- 2) L'accompagnement administratif et l'accès aux droits sociaux ;
- 3) L'accompagnement vers la formation linguistique, la formation professionnelle et l'emploi ;
- 4) La scolarité ou la reprise d'études supérieures ;
- 5) Le soutien à la parentalité ;
- 6) L'animation socio-culturelle.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

1. Organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

2. Public ciblé par le présent AAP

Les bénéficiaires de ces actions sont les personnes réinstallées reconnues réfugiés statutaires ou protégées subsidiaires. Avec ce titre, elles acquièrent un statut (soit de réfugié, soit de protection subsidiaire) qui leur donne directement accès au droit commun (droits sociaux, accès à l'emploi).

Ne relèvent pas de cet appel à projets les bénéficiaires de la protection internationale pris en charge à un autre titre que le programme de réinstallation susvisé, à savoir :

- Les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié ou de protégé subsidiaire selon la procédure de demande d'asile ordinaire ;
- Les personnes placées sous mandat strict du HCR et accueillies par la voie de la réinstallation à travers l'accord-cadre signé le 4 février 2008 entre la France et le HCR, pour lesquelles une autre procédure d'accueil et un autre financement sont appliqués ;
- Les personnes arrivées en France par d'autres voies légales d'accès (relocalisation, visas pour asile, couloirs humanitaires...).

3. Périmètre géographique du projet

Le présent appel à projets concerne les actions d'envergure régionale, interdépartementale ou départementale. L'examen des dossiers se fera par les services déconcentrés.

4. Modalités de prise en charge du public

Le candidat devra soumettre un projet proposant un accueil dans le logement pérenne et un accompagnement global du public réinstallé durant une période de 12 mois. En cas d'absence de logement immédiatement disponible, l'opérateur prend en charge un dispositif d'hébergement transitoire.

Les dispositifs d'accompagnement doivent être adaptés aux types de publics (public isolé de moins de 25 ans, public « familial » et de 25 ans et plus, etc.).

MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS

1. Montage des projets

Dans le dossier de candidature, le porteur de projet devra préciser les éléments suivants :

- (i) le nombre de personnes qu'il entend accompagner

L'opérateur répondant à l'appel à projets indiquera le nombre de personnes réinstallées qu'il souhaite accompagner dans chacun des départements visés en veillant à respecter un seuil minimal de 15 personnes par département.

Les projets interdépartementaux (couvrant minimum 2 départements de la région Nouvelle-Aquitaine) seront fortement priorisés lors de l’instruction régionale.

(ii) le nombre, la localisation et la typologie des logements qu’il entend mettre à disposition du programme

Il est demandé de mobiliser des logements prioritairement dans le parc privé et à défaut, dans le parc social, en tenant compte des situations locales, notamment du contexte territorial et des tensions/vacances observées. Les projets retenus devront ainsi comporter une part de leur offre dans le parc privé (notamment via l’intermédiation locative).

Des dispositions spécifiques doivent être prises pour accueillir les réfugiés réinstallés, qui, pour un certain nombre, sont particulièrement vulnérables. En effet, du fait de leur situation médicale, ils peuvent être limités dans leurs déplacements ou nécessiter des traitements lourds. Il est donc demandé que l’opérateur veille à réaliser des captations de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite et permettant l'accès simple à des infrastructures médicales.

Les opérateurs devront également tenir compte, en lien avec les services déconcentrés, de l’acceptabilité de la mobilisation de ces logements. Ils prendront l’attache des coordonnateurs « asile » départementaux avant toute captation de logements publics ou privés.

(iii) l’accompagnement prévu

En matière, notamment :

- du nombre d’ETP mobilisés
- de mise à disposition d’une aide de transition (premiers loyers, frais de subsistance, transport, etc.) dans l’attente de l’accès des réfugiés aux droits sociaux ;
- de mesures prévues pour les démarches administratives, sociales, d’accès aux droits et aux soins, l’accompagnement professionnel, l’apprentissage du français ;
- de partenariats prévus ou mis en place avec les services de l’État et ses opérateurs ainsi que le secteur associatif, la société civile et les collectivités territoriales (ARS, DDETS, Pôle emploi, chambres consulaires, associations, etc.).

2. Complétude du dossier :

Le porteur de projet fournira les éléments suivants :

- Le CERFA n° 12156*05 de demande de subvention ;
- Les comptes annuels des années précédentes ;
- Les bilans des projets menés dans le cadre des programmes de réinstallation précédents.
- La fiche-résumé du projet instruite par les services départementaux (DDETS[PP]), qui pourra être transmise directement par ces derniers

3. Critères de sélection des dossiers

Les dossiers seront évalués sur la base des critères suivants :

Critères	Description	Note
Qualité de l'accompagnement prévu	Une attention particulière sera accordée aux projets proposant un accompagnement de qualité et sécurisant.	7/20
Suivi du public cible	Dès le démarrage du projet, le suivi du public cible doit être mis en place par le porteur de projet, au moyen d'outils fiables.	4/20
Montage du projet	Il s'agira de s'assurer que le projet est construit de manière adéquate au regard des objectifs d'accueil proposé par le porteur de projet.	4/20
Suivi du projet par le porteur	Il s'agira de s'assurer que le porteur de projet dispose des outils, des formations et des moyens techniques et humains nécessaires pour la bonne mise en œuvre du projet.	5/20

Un avis départemental, portant notamment sur l'implantation et la capacité de captation de l'opérateur sur les départements mentionnés, sera pris en compte lors de la sélection.

4. Notification des décisions

À l'issue de la phase d'instruction, le projet est noté à l'aune des critères de sélection précisés ci-dessus par les services régionaux. La répartition des objectifs prévisionnels des opérateurs sélectionnés sera déterminée selon un principe d'équité territoriale et fixée au terme de la programmation régionale arrêtée par Mme la Préfète de région.

Les dossiers retenus seront notifiés au plus tard en date du 30 juin 2022.